



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
l'octroi d'un crédit supplémentaire au budget 2024 de 547'971 francs pour financer les opérations de fusion de la nouvelle commune de Laténa

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le Conseil général pour une modification du budget 2024 par l'octroi d'un crédit supplémentaire au budget 2024 de 547'971 francs pour financer les opérations de fusion de la nouvelle commune de Laténa. L'option retenue par la commune de La Tène est de modifier le budget de fonctionnement pour financer ces charges et considérer la totalité des salaires du futur Conseil communal pour déterminer les cotisations et les charges salariales. Un prorata de ces salaires sera demandé à chacune des 3 autres communes.

2 Développement

Suite à l'acceptation par la population des communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise le 26 novembre 2023 de fusionner nos 4 communes à compter du 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de débiter les premiers travaux d'unification de nos personnels communaux et des différents services déjà en 2024.

Le COPIL qui a opéré avant le vote de la fusion a été reconduit dans ses attributions afin de dresser une liste des travaux à effectuer et de piloter la réalisation de ceux-ci. Il est bien entendu que tous les travaux qui seront exécutés en 2024 se feront en 2 phases :

- au premier semestre 2024, il s'agira de préparer le travail dans les différents domaines mais aucune décision ne pourra être prise ; il s'agira aussi d'organiser les élections communales de 2024 ainsi que celles du futur Conseil communal
- au second semestre 2024, lorsque le Conseil communal sera entré en fonction, il proposera le résultat des travaux effectués durant le premier semestre au Conseil général de Laténa pour des prises de décisions et la mise en route rapide de certaines prestations, principalement celles liées à la population

Les principaux domaines qui seront traités durant cette année de préparation sont les suivants :

- ressources humaines
- institutionnel
- finances
- communication
- informatique
- aménagement du territoire et infrastructures
- prestations

Dans le cadre de ces travaux, des groupes de travail ad'hoc seront mis en place avec des responsables de dicastère de chaque commune pour l'aspect politique et du personnel communal pour l'aspect technique du domaine traité. Par ailleurs, des prestataires externes seront mandatés par le COPIL pour effectuer ces premiers travaux dans les domaines sensibles tels que les ressources humaines et la communication. Concernant l'informatique, nous partons du principe que les prestations de la future commune seront attribuées au SIEN et la migration sera élaborée avec ce service qui possède un certain « monopole » du domaine public neuchâtelois.

Un accompagnement organisationnel avec Objectif:ne est aussi souhaité par le COPIL afin d'obtenir une continuité avec toute la préparation d'avant fusion et une certaine efficacité dans les tâches qui lui seront attribuées. Il sera toutefois limité en termes de quantité de prestations demandées, utilisant au

maximum notre personnel administratif communal pour réaliser toutes les tâches se trouvant dans leurs compétences.

Les budgets 2024 votés dans nos 4 communes en décembre 2023 ont été élaborés sans tenir compte des aspects financiers d'une potentielle fusion. Il avait été annoncé que nous reviendrions vers vous pour demander une modification du budget 2024 en vue de financer ces travaux liés à la mise en place de la fusion. C'est ce qui vous est adressé par le biais de ce rapport et de la demande de crédit supplémentaire.

3 Charges prévues et répartition intercommunale

Les charges qui impacteront les budgets 2024 sont essentiellement en lien avec les prestations externes et les salaires des futurs membres du Conseil communal. Pour ces derniers, il a été prévu une charge salariale moyenne sur 4 mois (du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024) étant donné que ces 5 personnes ne seront pas disponibles immédiatement à la fin du mois de juin, le temps de résilier le contrat de travail qu'elles auront en cours après leur élection par le Conseil général.

Le tableau ci-dessous recense les charges prévues sur l'année 2024 pour effectuer les premiers travaux de mise en route de la fusion.

Description	Montant
SIEN	250'000 francs
Objectif :ne	95'000 francs
Accompagnement RH	100'000 francs
Accompagnement communication	65'000 francs
Divers & imprévus	40'000 francs
Sous-total prestations externes	550'000 francs
Conseil communal professionnel (4 mois)	250'000 francs
Total	800'000 francs

Ce montant total de 800'000 francs francs sera réparti entre les 4 communes du périmètre de la fusion au prorata du nombre d'habitants recensés au 31 décembre 2022.

Commune	Population du 31.12.2022	Part de financement
Enges	270 habitants	18'626 francs
Hauterive	2'692 habitants	185'703 francs
La Tène	5'357 habitants	369'544 francs
Saint-Blaise	3'278 habitants	226'127 francs
Total	11'597 habitants	800'000 francs

4 Conséquences sur le personnel communal

Le personnel communal sera impliqué dans les travaux de préparation. Il s'agira de participer à des groupes de travail pour élaborer les lignes directrices des fusions opérationnelles des services et permettre à la future commune de fournir des prestations dès le 1^{er} janvier 2025. Le premier semestre servira à élaborer des listes de tâches et imaginer des solutions pour les proposer au futur Conseil communal au second semestre 2024 afin de les valider et les mettre en œuvre.

Cela pourra prendre un temps non négligeable pour les chef-fe-s de services et les employé-e-s de notre commune et péjorera fort probablement la liste des travaux qui ont été prévus dans notre budget 2024 et qui pourront être réalisés. Cet impact est difficilement quantifiable à ce jour.

5 Conséquences sur l'environnement

Néant

6 Conséquences sur les finances communales

La commune de La Tène propose de s'occuper du paiement des charges des salaires du Conseil communal professionnel incluant toutes les charges sociales associées ainsi que sa part des autres charges des différentes prestations par des tiers qui seront facturées par les fournisseurs séparément aux 4 communes. Cela représente le montage financier suivant dans une nouvelle fonctionnelle 02201 « Fusion Laténa » :

Nature	Description	Commentaire	Montant en francs
30000	Salaires, indemnités journalières et jetons de présence des membres d'autorités et de commissions	Salaires bruts des CC	190'000
30500 à 30593	Cotisations patronales	Charges sociales CC	60'000
31320	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	Prestations externes, SIEN, objectif.ne, etc. part de 550'000 francs	254'061
46120	Dédommagements des communes et des syndicats intercommunaux	Part des salaires et charges sociales CC des autres communes	-134'517
	Total à charge de La Tène		369'544

Le budget 2024 voté par le Conseil général le 14 décembre 2023 était un budget hors fusion, par conséquent certaines charges ont besoin d'être adaptées ou ne sont désormais plus d'actualités.

Fonction	Nature	Description	Commentaire	Budget 2024 en francs	Nouveau montant en francs	Différence en francs
01100	31100	Machines, appareils, véhicules et outils	Acquisition système de comptage	11'000	0	-11'000
02200	33200	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	Amortissement 2 ^e étude fusion	5'170	49'080	43'910
02200	31180	Immobilisations incorporelles	Installation d'un programme de téléphonie IP	8'000	2'000	-6'000
02200	31580	Entretien des immobilisations incorporelles	Licence d'un nouveau logiciel de gestion des temps	32'000	29'000	-3'000
						23'910

Après le passage en revue du budget 2024 voté, il apparaît difficile de pouvoir compenser les charges nouvelles liées à la fusion sur le compte de résultats sans devoir réduire des prestations ou reporter des travaux d'entretien, ce qui pourrait ensuite provoquer des effets de rattrapage sur les comptes de la nouvelle commune.

Selon l'art. 50 al. 3 et 4 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle peut intervenir pour compenser une perte du compte de résultats, ceci en cas d'augmentation d'un poste de charge (nature à 2 positions) par rapport au dernier exercice

clos. Cette augmentation doit être due à des causes externes et représenter au minimum 0.5% des charges brutes, soit environ 135'000 francs (27 mios de francs x 0.5%) pour notre commune.

Après analyse de nos charges, il est constaté l'augmentation suivante sur les charges du groupe par nature no 36 « Charges de transfert »

Nature	Description	Budget 2024 en francs	Compte 2022 en francs	Différence en francs
36	Charges de transfert	15'130'940	13'443'220	1'687'720
	<i>Dont :</i>			
	<i>Participation au Syndicat scolaire éorén</i>	<i>7'110'786</i>	<i>6'349'820</i>	<i>760'966</i>
	<i>Facture sociale</i>	<i>2'687'889</i>	<i>2'342'557</i>	<i>345'332</i>

Les conditions de l'art. 50 LFinEC étant remplies, il est proposé un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle (48940, Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire), permettant d'équilibrer le compte de résultats au budget 2024. Bien entendu, la perte devra être confirmée au bouclage des comptes 2024 afin que le prélèvement puisse être confirmé.

Tous les postes de charges dont le budget est augmenté doivent faire l'objet d'un crédit supplémentaire, selon l'art. 45 LFinEC. Le montage financier peut être résumé comme suit :

Fonction	Nature	Montant en francs
02201 Fusion Laténa	30000 Salaires, indemnités journalières et jetons de présence des membres d'autorités et de commissions	190'000
02201 Fusion Laténa	30500 à 30593 Cotisations patronales	60'000
02201 Fusion Laténa	31320 Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	254'061
02200 Administration (général)	33200 Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	43'910
Total crédit supplémentaire au budget 2024		547'971
01100 Conseil général	31100 Machines, appareils, véhicules et outils	-11'000
02200 Administration (général)	31180 Immobilisations incorporelles	-6'000
02200 Administration (général)	31580 Entretien des immobilisations incorporelles	-3'000
02201 Fusion Laténa	46120 Dédommagements des communes et des syndicats intercommunaux	-134'517
02100 Service financier	48940 Prélèvement à la réserve de politique budgétaire	-366'646
Total compensations par baisse de charges ou hausse de revenus		-521'163
Solde net / augmentation des charges		26'808

En mettant en regard l'arrêté voté par le Conseil général le 14 décembre 2023, ces modifications s'intègrent de la manière suivante dans le compte de résultats à trois niveaux :

	Budget selon arrêté du 14.12.2023	Modification	Budget 2024 modifié
Charges d'exploitation	26'660'834	527'971	27'188'805
Revenus d'exploitation	-25'749'112	-134'517	-25'883'629
Résultat d'exploitation / excédent de charges (1)	911'722	393'454	1'305'176
Charges financières	521'530	0	521'530
Revenus financiers	-942'590	0	-942'590
Résultats de financements (2)	-421'060	0	-421'060
Résultat opérationnel (1+2)	490'662	393'454	884'116
Charges extraordinaires	0	0	0
Revenus extraordinaires	-517'470	-366'646	-884'116
Résultat extraordinaire (3)	-517'470	-366'646	-884'116
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	-26'808	26'808	0

Au niveau des investissements, seuls les investissements listés comme prioritaires lors de l'étude de la fusion, ainsi que ceux pouvant être qualifiés d'urgents, seront réalisés en 2024. La liste incluse dans le budget 2024 n'est pas modifiée par simplification, mais la totalité ne sera pas effectuée.

7 Conclusion

Les travaux préparatoires pour la mise en place de la fusion au 1^{er} janvier 2025 doivent être réalisés durant l'année 2024 et certaines charges sont liées à ces travaux. Il est donc nécessaire de les financer.

À la suite des ajustements apportés au budget de fonctionnement pour l'année 2024, tels qu'exposés dans ce rapport, le budget 2024 affiche un résultat final équilibré, grâce à la compensation du déficit par un prélèvement du même montant dans la réserve de politique conjoncturelle.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au budget 2024 de 547'971 francs pour financer les opérations de fusion de la nouvelle commune de Laténa.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 19 février 2024

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté concernant un crédit supplémentaire au budget 2024 de 547'971 francs pour financer les opérations de fusion de la nouvelle commune de Laténa

21
mars
2024

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit supplémentaire au budget 2024 de 547'971 francs pour financer les opérations de fusion de la nouvelle commune de Laténa

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 19 février 2024,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Entendu le rapport de la commission de fusion,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit : **Article premier**
a) montant Un crédit supplémentaire de 547'971 francs au budget 2024 est accordé au Conseil communal pour financer les opérations de fusion de la nouvelle commune de Laténa, compensé par une baisse des charges et une hausse des revenus à raison de 521'163 francs.

b) comptabilisation **Art. 2**
Les modifications des dépenses et revenus seront portées au compte de résultats sous les classifications et comptes suivants :

Fonction / Compte(s) par nature	Modifications
02201 / 30000	+190'000
02201 / 30500 à 30593	+60'000
02201 / 31320	+254'061
02200 / 33200	+43'910
Total crédit supplémentaire au budget 2024	+547'971
01100 / 31100	-11'000
02200 / 31180	-6'000
02200 / 31580	-3'000
02201 / 46120	-134'517
02100 / 48940	-366'646
Total compensations	-521'163

Exécution **Art. 3**
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur **Art. 4**
Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

R. Kummer

P. Perret